RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1958 B 11193
Numéro SIREN : 582 111 936
Nom ou dénomination : AURIGE

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2022 sous le numéro de dépôt 78786

20220787862021

DATE DEPOT : 07/07/2022

N° DE DEPOT : 78786

N° GESTION : 1958B11193

N° SIREN : 582111936

DENOMINATION : AURIGE

ADRESSE : 10 avenue de Friedland 75008 Paris

MILLESIME : 2021

LPS11419984

Greffe du tribunal
de commerce de
Acte d'Sur

08 JUIL. 2022

Sous le N° : 078786

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

AURIGE
Société par actions simplifiée
Au capital de 418 320 Euros
Siège social : 10 avenue de Friedland
75008 PARIS
R.C.S. PARIS 582 111 936

PROCES VERBAL DE LA REUNION DES ASSOCIES DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à dix heures, les associés de la société Aurige se sont réunis, au siège social de la société à Paris sur la convocation qui leur en a été faite par le Président de la société conformément aux statuts.

Chaque associé a été convoqué le 9 juin 2022.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr),
- La Société Céres

Sont absents :

- Monsieur François Langevin
- Monsieur Pierre Langevin
- Monsieur Patrick Langevin
- Monsieur Malnoy (succession Madame Langevin épouse Malnoy)

La Société 3A Conseil et Monsieur Philippe Colombé, respectivement Commissaire aux Comptes titulaire et Commissaire aux Comptes suppléant, ont été régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Marc-Henry Ménard (Jr) préside la séance en sa qualité de représentant de la société Aurige.

La Société Céres, représentée par Monsieur Marc-Henry Ménard (Jr) et Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr), associés, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Erick Romestaing est désigné comme Secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentées, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité du capital.

Monsieur le Président déclare alors que la réunion, étant composée d'associés détenant, tant en leur nom personnel que comme mandataires plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur toutes les opérations inscrites à l'ordre du jour :

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Rapport des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe
- Le rapport de gestion du directoire
- Le rapport présentant les observations du conseil de surveillance
- Le rapport général du Commissaire aux comptes
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes
- La copie des lettres de convocation adressée aux associés et au Commissaire aux comptes
- La feuille de présence à l'assemblée
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires
- Le formulaire de vote par correspondance
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes
- un exemplaire des statuts de la Société,
- Le projet de texte des résolutions

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

La collectivité des associés donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Directoire et rapport général du commissaire aux comptes sur l'activité et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Examen des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat ;

- Fixation du montant des jetons de présence à attribuer au conseil de surveillance en application des dispositions de l'article 13-5 des statuts ;
- Conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Renouvellement des fonctions de membre du conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) ;
- Renouvellement des fonctions de président du conseil de surveillance de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) ;
- Renouvellement des fonctions de membres de conseil de surveillance de Messieurs Eric de Saint Louvent et Jean-Marie Fantin ;
- Fixation de la rémunération du président du conseil de surveillance ;
- Réduction du capital social d'une somme de 26.540 euros par voie de rachat d'actions,
- Rapport du Président et du commissaire aux comptes,
- Aménagement de la rédaction de l'article 10-4 des statuts de la Société
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance, du rapport général du Commissaire aux comptes et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne en demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du directoire, du rapport du commissaire aux comptes et des observations du conseil de surveillance, approuvent dans toutes leurs parties le rapport du directoire et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui font apparaître un bénéfice de 3.167.136,03 euros.

En conséquence, les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues l'article 14-3 des statuts de la Société, approuvent les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donnent aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-5 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport du directoire et

des observations du conseil de surveillance, constatent que le bénéfice de l'exercice 3.167.136,03 euros augmenté du report à nouveau bénéficiaire de 18.608.540,89 euros, constitue un bénéfice distribuable d'un montant de 21.775.676,92 euros.

En conséquence, les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-5 des statuts de la Société, décident d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice comme suit :

– Bénéfice de l'exercice 2021	3.167.136,03 €
– Report à nouveau	18.608.540,89 €
– Soit disponible	21.775.676,92 €

Comme suit :

- Distribution de 72 Euros à chacune des 20 916 actions constituant le capital, soit	1.505.952 Euros
– En report à nouveau, soit	20.269.724,92 Euros

Enfin, les associés, conformément à la loi, prennent acte des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

EXERCICE	**DIVIDENDES DISTRIBUES**
2018	89,50 €
2019	72,00 €
2020	72,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du directoire, prennent acte de l'expiration du mandat de membre du Conseil de surveillance de

Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) et décident de renouveler son mandat pour une nouvelle durée d'un (1) an.

Monsieur Marc-Henry Ménard intervient aux présentes pour accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'existe de son propre chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Son mandat prendra fin à l'issue de la délibération des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance, de Monsieur Jean-Marie Fantin dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Monsieur Jean-Marie Fantin déclare accepter le mandat de membre du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance, de Monsieur Eric de Saint Louvent dont le mandat est expiré et renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Monsieur Eric de Saint Louvent déclare accepter le mandat de membre du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, constatant que le mandat de Président du Conseil de Surveillance, de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) dont le mandat est expiré et

renouvelé, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) déclare accepter le mandat de Président du Conseil de Surveillance qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer la fonction de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, statuant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14-3 des statuts de la société, connaissance prise du rapport du Directoire, fixe la rémunération annuelle du Président du Conseil de Surveillance à la somme de 35.000 euros.

L'assemblée générale prend acte que le Président du Conseil de Surveillance, continuera à avoir droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés, statuant à l'unanimité et après avoir entendu la lecture des rapports du présidente du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital s'élevant actuellement à 418.320 euros divisé en 20.916 actions de 20 euros nominal chacune, entièrement libérées, d'un montant de 26.540 euros et de le ramener à 391.780 euros par l'achat, en vue de leur annulation, de 1.327 actions appartenant en pleine propriété à Monsieur Marc-Henry Ménard.

Le prix unitaire des actions en pleine propriété de Monsieur Marc-Henry Ménard est fixé à 2.094,95 euros en sorte que le prix d'acquisition global s'élève à 2.780.000 euros.

La différence entre la valeur nominale des 1.327 actions achetées (26.540 euros) et leur prix d'achat (2.780.000 euros), soit 2.753.460 euros, sera imputée sur le compte *« Prime d'émission »* à hauteur de la totalité de son montant qui s'élève à 1.647.054 € et à hauteur de 1.106.406 € sur le compte *« Report à nouveau créditeur »* dont le montant sera ainsi ramené à 17.502.134,89 €.

Le prix des 1.327 actions de Monsieur Marc-Henry Ménard, soit 2.780.000 euros, sera payé par versement en numéraire.

En conséquence, les 1.327 actions deviendront la propriété de la Société qui en aura la jouissance immédiate. Par le seul fait de leur achat, ces actions, ainsi que les droits y attachés et, notamment, le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, se trouveront annulés.

L'Assemblée décide que cette décision est prise indépendamment de l'existence ou de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, indépendamment du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'Assemblée des associés prend acte que les dispositions de l'article 10 des statuts n'ont pas vocation à s'appliquer, les actions étant cédées en vue de leur annulation.

L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs au Président pour la réalisation de cette opération, notamment pour :

(i) effectuer tous paiements dans le cadre de la réalisation de la réduction de capital,

(ii) constater la réduction du capital social indépendamment de l'existence ou non d'opposition émanant des créanciers sociaux, ou encore de leur rejet ou de leur règlement par le tribunal de commerce, par annulation des 1.327 actions et procéder à la modification corrélative de l'article 7 et, le cas échéant, 6 des statuts, le capital devant être ramené à 391.780 euros,

(iii) accomplir toutes formalités et, généralement, faire ce qui sera nécessaire ou utile pour la bonne fin de toutes opérations réalisées en vertu de la présente décision ; et

(iv) à ces diverses fins, donner toutes délégations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés, connaissance prise du rapport du Président, décide d'ajouter un second alinéa à l'Article 10.4 (inclus dans l'**Article 10 -TRANSMISSION DES ACTIONS**), ainsi rédigé :

« ***10.4 Sanctions***

(premier alinéa inchangé)

Sans préjudice des dispositions du premier alinéa ci-dessus, en cas de non-respect ou de non mise en œuvre, par un Associé Cédant ou un ou plusieurs ayants cause en cas de décès d'un Associé, de la procédure objet du présent Article 10, la Société pourra, après mise en demeure, demander en justice, par voie de référé, que la procédure soit respectée ou mise en œuvre, au besoin sous astreinte, ou la nomination de tout mandataire pour appliquer la procédure de l'Article 10 aux lieu et place des personnes défaillantes, conformément aux statuts. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés décide de renouveler rétroactivement pour une durée de six années, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2022, jusqu'à l'Assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice 2027 :

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

- La Société 3 A Conseil
 Représentée par Madame Merniche
 34, rue de Liège
 75008 Paris

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Philippe Colombé
 6, rue Brey
 75017 Paris

DOUZIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau ainsi que par les membres du conseil de surveillance.

Le Président
Marc-Henry Ménard (Jr)

Le Secrétaire
Erick Romestaing

Les Scrutateurs
Marc-Henry Ménard (Sr)

La société Cérès
Représentée par
Marc-Henry Ménard (Jr)

Le conseil de surveillance
Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr) [1]

Monsieur Eric de Saint Louvent [2]

Monsieur Jean-Marie Fantin [2]

(1) Faire précéder de la mention manuscrite : « bon pour acceptation de renouvellement des fonctions de Président du Conseil de Surveillance »
(2) Faire précéder de la mention manuscrite : « bon pour acceptation de renouvellement des fonctions de membre du Conseil de Surveillance »

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

AURIGE
Société par actions simplifiée
Au capital de 418 320 Euros
Siège social : 10 avenue de Friedland
75008 PARIS
R.C.S. PARIS 582 111 936

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Livre deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par l'article 21 des statuts.

CHAPITRE I – EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice 2021, notre société a dû faire face à la propagation du virus Covid-19, devenue mondiale dans le courant du mois de janvier 2020, et aux mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre cette épidémie.

Notre société a continué cette année à respecter les mesures gouvernementales liées au Covid-19, mais celui-ci n'a pas eu d'impact sur notre activité, sauf cas particuliers.

CHAPITRE II - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

CHAPITRE III – INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

En application des dispositions du Code de commerce, vous trouverez en annexe au présent rapport le tableau présentant la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

CHAPITRE IV - EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

• Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 17.391.200 euros contre 14.573.183 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation d'environ (+) 19,34 % ;

• Le total des produits d'exploitation s'élève à 17.428.002 contre 14.651.509 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation d'environ (+) 18,95 % ;

• Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 14.943.092 euros contre 12.236.283 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation d'environ (+) 22,12 % ;

• Le résultat d'exploitation ressort à 2.484.909 euros contre 2.415.225 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation d'environ (+) 2,89 % ;

• Le montant des traitements et salaires s'élève à 5.010.300 euros contre 4.034.194 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation d'environ (+) 24,2 % ;

• Le montant des charges sociales s'élève à 1.706.861 euros contre 1.814.898 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation d'environ (-) 5,95 % ;

• L'effectif salarié moyen s'élève 48 contre 47 au titre de l'exercice précédent, soit une variation d'environ (+) 2,13 % ;

CHAPITRE V – PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

CHAPITRE VI - AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 21.775.676,92 euros de la manière suivante :

– Bénéfice de l'exercice 2021	3.167.136,03 €
– Report à nouveau	18.608.540,89 €
– Soit disponible	21.775.676,92 €

Comme suit :

- Distribution de 72 Euros à chacune des 20 916 actions constituant le capital, soit	1.505.952 Euros
– En report à nouveau, soit	20.269.724,92 Euros

- **Rappel des dividendes distribués**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDES DISTRIBUES
2018	89,50 €
2019	72,00 €
2020	72,00 €

CHAPITRE VII – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.

Il est rappelé en tant que de besoin, qu'une convention de trésorerie a été signée le 17 novembre 2014 et qu'une nouvelle convention de prestations de services a été conclue le 21 juillet 2021 avec effet rétroactif au 1er juillet 2021.

CHAPITRE VIII – JETONS DE PRESENCE

Au vu des résultats dégagés par la société, nous vous proposons d'allouer à votre Conseil de Surveillance une somme de 35.000 € sous la forme de jetons de présence comme cela est autorisé par l'article 13-5 des statuts de votre société.

Le Conseil de Surveillance répartira entre ses membres le montant des jetons de présence ainsi accordés et fixera les modalités de paiement.

CHAPITRE IX – RENOUVELLEMENT DES FONCTIONS DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous indiquons que les fonctions des membres du conseil de surveillance qui ont été nommés pour une durée d'une année arriveront à expiration lors de la réunion des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler les fonctions de membres du conseil de surveillance de Messieurs Marc-Henry Ménard (Sr), Eric de Saint Louvent, et Jean-Marie Fantin pour une durée d'une année arrivant à expiration lors de la délibération des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CHAPITRE X – RENOUVELLEMENT DES FONCTIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous indiquons que le mandat de votre Président du conseil de surveillance arrivera à expiration à l'issue de la prochaine assemblée des associés et propose de renouveler son mandat.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler le mandat de Monsieur Marc-Henry Ménard (Sénior), pour une durée d'une année arrivant à expiration lors de la délibération des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CHAPITRE XI – REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons que Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr), perçoive en contrepartie de ses fonctions de Président du conseil de surveillance de notre société, et indépendamment du montant des jetons de présence qui pourraient lui être alloués, une rémunération fixe annuelle de 35.000 €.

Nous vous précisons que Monsieur Marc-Henry Ménard, continuera à avoir droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

CHAPITRE XII – REDUCTION DU CAPITAL

Nous vous proposons de réduire le capital s'élevant actuellement à 418.320 euros divisé en 20.916 actions de 20 euros nominal chacune, entièrement libérées, d'un montant de 26.540 euros et de le ramener à 391.780 euros par l'achat en vue de leur annulation, de 1.327 actions appartenant à Monsieur Marc-Henry Ménard (Sr).

En conséquence, les 1.327 actions deviendront la propriété de la Société qui en aura la jouissance immédiate. Par le seul fait de leur achat, ces actions, ainsi que les droits y attachés et, notamment, le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, se trouveront annulés.

Nous vous proposons, par conséquent, de modifier l'article 10.4 sur les sanctions, inclus dans l'article 10 intitulé « Transmission des actions », en y ajoutant un second alinéa rédigé de la manière suivante :

« ***10.4 Sanctions***

(premier alinéa inchangé)

Sans préjudice des dispositions du premier alinéa ci-dessus, en cas de non-respect ou de non mise en œuvre, par un Associé Cédant ou un ou plusieurs ayants cause en cas de décès d'un Associé, de la procédure objet du présent Article 10, la Société pourra, après mise en demeure, demander en justice, par voie de référé, que la procédure soit respectée ou mise en œuvre, au besoin sous astreinte, ou la nomination de tout mandataire pour appliquer la procédure de l'Article 10 aux lieu et place des personnes défaillantes, conformément aux statuts. »

CHAPITRE XIII – MODIFICATION DES STATUTS

Il nous est apparu opportun de compléter les dispositions de l'article 10 des statuts relatif à la Transmission des actions d'une clause permettant à votre société de mettre en œuvre une procédure si un Associé Cédant ou des ayants droit d'un associé décédé n'initient pas la procédure statutaire de préemption et d'agrément.

Nous vous proposons, par conséquent, de modifier l'article 10.4 sur les sanctions, inclus dans l'article 10 intitulé « Transmission des actions », en y ajoutant un second

alinéa rédigé de la manière suivante :

« ***10.4 Sanctions***

(premier alinéa inchangé)

Sans préjudice des dispositions du premier alinéa ci-dessus, en cas de non-respect ou de non mise en œuvre, par un Associé Cédant ou un ou plusieurs ayants cause en cas de décès d'un Associé, de la procédure objet du présent Article 10, la Société pourra, après mise en demeure, demander en justice, par voie de référé, que la procédure soit respectée ou mise en œuvre, au besoin sous astreinte, ou la nomination de tout mandataire pour appliquer la procédure de l'Article 10 aux lieu et place des personnes défaillantes, conformément aux statuts. »

CHAPITRE XIV - COMMAISSAIRES AUX COMPTES

La société 3A Conseils, Commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Philippe Colombé, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soir pour une durée venant à l'expiration à l'issue de la décision statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2027.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Paris
Le 11 mai 2022

Le Président
La société Diocles
Représentée par
Marc-Henry Ménard (Jr)

ANNEXE : TABLEAU PRESENTANT LES INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNES A L'ARTICLE D. 441-4 DU CODE DE COMMERCE

	FOURNISSEURS						CLIENTS					
	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	à 30 jours	à 60 jours	à 90 jours	jours et plus	Total (jour et plus)	0 jour (indicatif)	à 30 jours	à 60 jours	à 90 jours	jours et plus	Total (jour et plus)
Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	96					77	503					19
Montant total des factures concernées (en K€ HT TTC)	610	-55	0	0	66	11	5425	0	0	0	116	116
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (en TTC)	8,42%	-0,76 %	0,00%	0,00%	0,91%	0,15%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (en							25,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,55%	0,55%
factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (K€ et en TTC)												
Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Nos habitudes de paiement à 60 jours maximum à compter de l'émission de facture.						Délais légaux : Le délai de règlement est de 30 jours à la date de présentation de notre facture pour les marchés publics et privés.					



SAS AURIGE

10 avenue de Friedland

75008 - PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021

3 A CONSEIL
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris

34, rue de Liège - 75008 Paris - Tél. : 01 42 12 84 54 - Fax : 01 42 12 84 50 - E.mail : info@3a-conseil.fr
S.A.S. au capital de 56 000 Euros - RCS Paris B 383 335 007

SAS AURIGE

Société par actions simplifiée au capital de 418.320 euros

10 avenue de Friedland
75008 - PARIS

RCS PARIS 582 111 936

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 01 JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

ooo 0 ooo

Au Président,
Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AURIGE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Le fonds commercial figurant à l'actif du bilan de la société AURIGE est évalué conformément à la méthode indiquée dans la rubrique de l'annexe « règles et méthodes comptables », à la note « Fonds commercial ». Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues pour le test de dépréciation. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

La note de l'annexe intitulée « règles et méthodes comptables » expose les principales conventions et méthodes comptables appliquées pour arrêter les comptes de l'exercice.
Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par la société AURIGE, nous avons vérifié le caractère approprié de ces règles et méthodes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire le 22 avril 2022.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés

jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 9 juin 2022,

SAS 3 A CONSEIL
Commissaire aux Comptes

3A CONSEIL
Expertise Comptable
Commissariat aux comptes
S.A.S au capital de 56 000€
34 rue de Liège - 75008 PARIS
Tél : 01 42 12 84 54 - Fax : 01 42 12 84 50
R.C.S Paris B 383 335 007

Sabrina MERNICHE
Président

AURIGE - AURIGE
10 av de Friedland
75008 PARIS 8E

Déclaration au 17/12/2021

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Annexes

12 Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2021 dont le total est de 66 890 274 € et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 3 167 136 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Principes comptables :

Les comptes sociaux au 31 décembre 2021 sont établis en conformité avec le Plan Comptable Général issu du règlement 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Faits caractéristiques de l'exercice : La société a consenti des abandons de créances pour un montant global 1 766 000 € auprès de 4 filiales. Ceux-ci constituent dans les comptes de l'exercice une charge financier.

Événements marquant de l'exercice

Aurige a opté pour le régime d'intégration fiscale prévu à l'article 223 A du code général des impôts à compter du 01/01/2021.

Le périmètre d'intégration comprend Aurige en qualité de société mère et ses filiales Sele, Limouzin et Pierre Noire détenues toutes les trois à plus de 99%.

L'économie d'impôt sur les sociétés réalisée au titre de l'année 2021 s'élève à 549 278 euros.

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2021

La pandémie a eu un impact sur le marché du bâtiment. L'activité de l'entreprise n'a pas été affectée durant l'année 2021, marqué par un accroissement du chiffre d'affaires. Le début du nouvel exercice est dans la continuité de l'année 2021 avec une hausse du chiffre d'affaires. A ce stade, nous ne relevons aucun risque sur la continuité d'exploitation.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, ainsi que les sanctions qui visent la Russie, sont des événements postérieurs à la clôture sans impact sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et passifs au 31 décembre 2021.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Logiciels	2 ans (D)
- Brevet/sites internet	2 à 5 ans (L)
- Constructions	15 ans (L)
- Matériel de transport	2 à 4 ans (L)
- Aménagements Agencements	10 ans (L)
- Matériel informatique et autre	4 ans (D)
- Mobilier	10 ans (L)

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Une dépréciation est calculée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable :

Les actifs ont été évalués à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à disposition.
Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

FOND COMMERCIAL

Dans le cadre de l'application du règlement n° 2015-06 du 23 novembre 2015 modifiant le règlement n° 214-03 de l'Autorité des normes comptables relatif au Plan comptable général, les modalités de détermination de la durée d'utilisation limitée ou non du fonds commercial ont été arrêtées comme suit :

Les éléments inscrits dans le poste « fonds commercial » ne peuvent faire l'objet d'une comptabilisation séparée au bilan de l'entreprise. Ils concourent durablement au maintien et au développement de son activité.

En conséquence sa durée d'utilisation est réputée non limitée.

La mise en œuvre obligatoire du test de dépréciation définie à l'article 214-5 du PCG a été réalisée à partir de l'analyse de la capacité bénéficiaire de l'entreprise. Aucune perte de valeur n'a été détectée.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est, le cas échéant, ajustée en fonction des perspectives de rentabilité (CA, EBIT, Cash-flow, taux de croissance)

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ENGAGEMENTS

- Retraite
La convention collective prévoit des indemnités de fin de carrière. La société bénéficie d'un contrat d'assurance licenciement/retraite souscrit auprès de la SMABTP.

- *Filiales*

La société s'est engagée à apporter son soutien financier à ses filiales.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Une convention de trésorerie groupe avait été signée entre Aurige (« centralisatrice ») et ses filiales en 2015. La trésorerie est ainsi gérée par la société mère dans l'intérêt économique du groupe et de ses membres et respect les possibilités financières de chacune des entreprises. Les actifs et passifs de trésorerie ont fait l'objet d'une compensation lorsqu'ils sont de même nature.

REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Conformément à l'article R.123-198 du code de commerce, les rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes de direction ne sont pas indiquées car elles permettraient l'identification de la situation d'un membre déterminé de ces organes

HONORAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires comptabilisés en charges au titre de la mission de contrôle légal des comptes se décompose de la manière suivante :

Au titre du contrôle légal, le montant en charges au 31 décembre 2021 : 22.9 K€.

Au titre des services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes 0 K€.

(1)

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2022

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AURIGE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 10 Avenue de Friedland 75008 PARIS 8E — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 5 8 2 1 1 1 9 3 6 0 0 1 6 4 — Néant *

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31122021 Net 3	N-1 31122020 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	500 867	AG	500 037	830	1 898
	Fonds commercial (1)	AH	1 006 410	AI		1 006 410	1 006 410
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	11 708	AK	11 422	286	533
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	1 027 208	AO	179 093	848 115	687 402
	Constructions	AP	3 852 795	AQ	3 371 233	481 561	564 193
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	4 341 965	AS	3 949 912	392 053	480 349
	Autres immobilisations corporelles	AT	12 277 808	AU	9 840 117	2 437 690	3 390 662
	Immobilisations en cours	AV	89 492	AW		89 492	107 879
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	10 259 335	CV		10 259 335	6 358 128
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD	40 000	BE		40 000	40 000
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières*	BH	26 927	BI		26 927	226 910
	TOTAL (II)	BJ	33 434 520	BK	17 851 816	15 582 704	12 864 368
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	70 347	BW		70 347	39 803
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	5 557 709	BY	9 915	5 547 794	3 497 583
	Autres créances (3)	BZ	558 927	CA	150 000	408 927	6 868 409
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	5 042 106	CE		5 042 106	10 042 069
	Disponibilités	CF	40 005 984	CG		40 005 984	19 240 427
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	232 411	CI		232 411	212 157
	TOTAL (III)	CJ	51 467 485	CK	159 915	51 307 570	39 900 451
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	84 902 006	IA	18 011 731	66 890 274	52 764 819

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 2022

CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AURIGE — Néant * ☐

				Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 418 320)		DA	418 320	418 320
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	1 647 054	1 647 054
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	43 632	43 632
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	6 082 615	6 082 615
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	100 000	100 000
	Report à nouveau		DH	18 608 540	15 776 655
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	3 167 136	5 837 838
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	30 067 298	29 906 116
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	65 000	
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR	65 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	11 965 313	18 717 156
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	18 008 914	9 500
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	997 875	573 931
	Dettes fiscales et sociales		DY	3 542 162	2 558 080
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	2 243 709	1 000 035
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	36 757 975	22 858 703
	Ecarts de conversion passif* **(V)**		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	66 890 274	52 764 819
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	27 170 829	21 155 021
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	4 216	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFiP N° 2052 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Désignation de l'entreprise : SAS AURIGE — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice N - 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	17 391 200	FH		FI	17 391 200	14 573 183
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	17 391 200	FK		FL	17 391 200	14 573 183
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	8 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	28 796	78 311
	Autres produits (1) (11)					FQ	4	14
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	17 428 002	14 651 509
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	166 719	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	(8 696)	(11 008)
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	5 881 455	4 279 358
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	283 775	350 903
	Salaires et traitements*					FY	5 010 300	4 034 194
	Charges sociales (10)					FZ	1 706 861	1 814 898
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	1 754 795	1 765 839
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	9 915	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	65 000	
	Autres charges (12)					GE	72 965	2 098
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	14 943 092	12 236 283
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	2 484 909	2 415 225
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	2 801 965	3 878 273
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	146 436	186 779
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	2 948 402	4 065 053
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 957 094	160 732
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	1 957 094	160 732
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	991 307	3 904 320
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	3 476 216	6 319 545

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP N° 2053 2022

Désignation de l'entreprise SAS AURIGE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	25 478	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	169 961	284 376
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	195 439	284 376
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	3 512	8 916
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	117 007	124 482
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	120 520	133 398
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	74 919	150 977
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	113 968	102 191
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	270 032	530 493
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	20 571 844	19 000 938
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	17 404 707	13 163 100
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	3 167 136	5 837 838

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	1 134 768	1 058 216
	– Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	136 264	182 345
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	92 958	67 998
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	18 881	69 327
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Amendes	1 763	
Divers	1 749	
VNC	117 007	
Remboursement sinistre		20 478
produit de cession immobilisation		169 961

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation

N° 2053

SAS AURIGE
582111936 IS1

31/12/2021

Détail produits et charges exceptionnels

	Charges	Produits
Bonus eco		5 000

Cegid Group